

Préavis n° 11/2026 – 6 juillet 2026

Demande de modification (réduction) du crédit accordé pour la révision du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) du 11 juillet 2007

Séance de la commission

- 🕒 Mercredi 30 septembre 2026 à 19h30
 - 📍 Salle des commissions de la Maison de commune
 - 👤 Commission ad hoc
-

Réf. : 46.01

I:\4-TRAVAUX-PUBLICS-ENVIRONNEMENT\46-ASSAINISSEMENT\46.01-generalites-reglementation\46.01_PGEE_2.0\Preavis\Preavis_11-2026.docx



Table des matières

1. Preambule	3
2. Problématique	3
2.1 Projet sur le fond	3
2.2 Montant du crédit et subvention cantonale	3
2.3 Prise de position du canton	4
3. Coûts	4
3.1 Prestations	4
3.2 Devis des prestations	5
4. Crédit	5
4.1 Montant du crédit	5
4.2 Amortissement	5
4.3 Charges d'exploitation	5
4.4 Financement	6
4.5 Commission des finances	6
5. Conclusions	6

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de solliciter une réduction du crédit de CHF 157'500.00 HT accordé par le Conseil communal au cours de sa séance du 17 novembre 2025 (préavis n° 09/2025) pour la révision du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) du 11 juillet 2007, à CHF 149'996.00 HT.

1. Préambule

Référence est faite au préavis n° 09/2025 précité, disponible sur le site internet de la commune, ainsi qu'au procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 novembre 2025, également publié sur le site internet de la commune.

2. Problématique

2.1 Projet sur le fond

Le projet décrit dans le préavis n° 09/2025 n'est pas remis en question et reste valable en tous points.

2.2 Montant du crédit et subvention cantonale

Au chiffre 5.2 du préavis n° 09/2025, le devis des prestations est stipulé pour un montant de CHF 149'996.00 HT.

A ce montant, nous avons ajouté 5% de « Divers et imprévus » s'élevant à CHF 7'504.00 HT, portant le crédit à CHF 157'500.00 HT.

A l'issue du délai référendaire applicable à la décision du Conseil communal, nous avons adjugé les offres figurant au chiffre 5.2 du préavis n° 09/2025 pour un montant total de CHF 149'996.00 HT.

Dans le même temps, nous avons formellement présenté notre demande de subvention à la Direction générale de l'environnement, Section assainissement urbain et rural (ci-après : DGE). Par courriel du 14 janvier 2026, la DGE s'est déterminée comme suit :

- Une subvention de CHF 44'032.00 HT pourrait être accordée, sur la base des éléments présentés. Rappelons ici le chiffre 5.3 du préavis n° 09/2025 qui précisait que la subvention est plafonnée à CHF 50'000.00 HT.

- Toutefois, la DGE a relevé que le montant total du crédit sollicité, à hauteur de CHF 157'500.00 HT, y compris les « Divers et imprévus » ne respectait pas la législation en vigueur sur les marchés publics. Conformément à l'article 45 alinéa 5 A-IMP (Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics ; BLV 726.91), en cas de manquement aux obligations imposées par les dispositions légales applicables aux marchés publics, elle se réservait le droit de supprimer tout ou partie des contributions versées à titre de subvention.
- En conclusion, la DGE a demandé à la Municipalité de revoir son préavis n° 09/2025, respectivement le montant du crédit sollicité.

Il s'en est suivi des échanges avec nos mandataires adjudicataires, qui ont tous confirmé par écrit, leur engagement à ne pas dépasser leurs offres respectives.

En parallèle, notre mandataire, pilote de l'étude, a également déplacé des prestations présentes dans les modules 3 (Cadastre des ouvrages) et 4 (Etat, réhabilitation, entretien) du cahier des charges, afin d'augmenter potentiellement la subvention.

Par courriel du 19 février 2026, nous avons transmis les engagements de nos mandataires à la DGE et confirmé que nous renonçons au poste « Divers et imprévus » de CHF 7'504.00 HT.

2.3 Prise de position du canton

Au cours d'un entretien du mois de mai 2026 avec la DGE, elle nous a fait savoir que :

- Il est impératif de modifier le préavis.
- Un accord de subvention pourra être signé, moyennant la modification du crédit d'ici à la fin de l'année 2026.

3. Coûts

3.1 Prestations

Les prestations décrites dans le préavis n° 09/2025 demeurent identiques et ont d'ailleurs été adjudgées en décembre 2025 (voir chiffre 2.2 ci-dessus).

Comme indiqué sous chiffre 2.2 ci-dessus in fine, notre mandataire, pilote de l'étude, a cependant modifié la répartition des prestations présentes dans les modules 3 et 4, ce qui ressort dans le décompte présenté sous chiffre 3.2 ci-après.

En outre, nous renonçons, avec l'accord de nos mandataires, à un poste pour « Divers et imprévus ».

3.2 Devis des prestations

POSTE		MONTANT
Propriété de l'installation	CHF	1'685.00
Gestion des données	CHF	4'773.00
Cadastre des ouvrages	CHF	3'705.00
Etat, réhabilitation et entretien	CHF	2'135.00
Eaux superficielles	CHF	28'286.00
Eaux claires parasites	CHF	7'535.00
Assainissement en milieu rural	CHF	7'985.00
Concept de gestion des eaux	CHF	63'470.00
Plan d'actions	CHF	14'735.00
Financement	CHF	10'235.00
Coordination générale, intégration dans la base du canton	CHF	5'452.00
TOTAL HT	CHF	149'996.00

4. Crédit

4.1 Montant du crédit

La Municipalité sollicite un crédit de CHF 149'996.00 HT pour la réalisation de l'étude décrite.

4.2 Amortissement

Le Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom ; BLV 175.31.1) a été modifié le 29 novembre 2023, avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Dans ce contexte, l'article 1 alinéa 3 a été introduit, l'article 17 alinéa 1 a été modifié, les lettres a et b de l'article 17 alinéa 1 ont été abrogées, les alinéas 2, 3, 4 et 5 de l'article 17 ont été introduits et l'annexe 1 du RCCom a été introduite.

En substance, ces dispositions fixent de nouvelles durées d'amortissement des investissements obligatoirement amortissables en fonction de la catégorie d'immobilisations prévue à l'annexe 1.

Dès lors, l'amortissement proposé dans le présent préavis est fixé à 10 ans, en application du nouvel article 17 alinéa 1 RCCom et de son annexe 1.

4.3 Charges d'exploitation

Il n'y a pas de charges supplémentaires d'exploitation, hormis celles afférentes aux intérêts et à l'amortissement du crédit.

4.4 Financement

L'investissement sera financé dans un premier temps par les liquidités.

Néanmoins, nous sollicitons d'ores et déjà l'autorisation d'emprunter tout ou partie du crédit demandé, soit au maximum la somme de CHF 149'996.00.

4.5 Commission des finances

Le rapport de la Commission des finances sera communiqué au Conseil communal.

5. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le préavis municipal n° 11/2026 du 6 juillet 2026 ;
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. D'annuler le crédit de CHF 157'500.00 HT (cent cinquante-sept mille cinq cents francs) accordé à la Municipalité le 17 novembre 2025, sur le préavis n° 09/2025.
2. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 149'996.00 HT (cent quarante-neuf mille neuf cent nonante-six francs) pour la réalisation de l'étude, telle que décrite dans le présent préavis.
3. D'admettre le mode de financement proposé.
4. D'autoriser la Municipalité à emprunter pour financer le crédit sollicité.

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique

La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Schori

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 juillet 2026.

Délégué municipal : M. Jean-Claude Rochat